

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« société de distribution de presse agréée »,

Les mots :

« société agréée de distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.